



Protéger, continuer, s'ouvrir. Difficile de ne pas évoquer la pandémie qui touche désormais très concrètement la vie quotidienne de tous les Français (et des habitants de nombreux pays). Cela nous incite à repenser notre manière de vivre, nos relations aux autres, notre façon de travailler (ensemble), d'échanger et d'interagir. A tout prendre, on peut espérer que ces réflexions ancreront de nouvelles habitudes qui iront dans le bon sens et de manière durable. Quoi qu'il en soit, *Impact Entreprises* mettra tout en œuvre pour assurer la continuité de ses activités, y compris en étendant sa curiosité à des initiatives plus éloignées de ses angles d'observation habituels. Il serait hasardeux d'établir un lien entre ce virus et la trajectoire prise par la construction du monde moderne. Pourtant, dès 2016, le Programme des Nations unies pour l'Environnement (PNUÉ) notait dans une [étude](#) une progression mondiale de l'émergence des maladies et des épidémies, en particulier des zoonoses (maladies pouvant se transmettre entre animaux et humains) et décrivait les facteurs favorisant le transfert des agents pathogènes (destruction des habitats sauvages, réduction de la diversité biologique, concentration urbaine...).

CONTEXTES

Obsolescence, Europe, électronique

La Commission européenne souhaite instaurer un droit à la réparation

S'il est un secteur réputé pour la rotation rapide de ses produits, c'est bien celui de l'électronique grand public. Il est souvent difficile de remplacer la batterie de son appareil ([IE n° 306](#)), voire de le faire réparer, et presque impossible de le réparer soi-même. Aux Etats-Unis, **The Repair Association** œuvre pour faire évoluer les lois américaines ([IE n° 252](#)). Son [site](#) recense les Etats dans lesquels des lois pour faciliter la réparation ont été introduites. De son côté, la **société néerlandaise Fairphone** s'est spécialisée, [dès sa création en 2013](#), dans la production et la commercialisation de smartphones intégrant la protection de l'environnement et les droits sociaux ainsi qu'une possibilité de réparation. **Le 11 mars, la Commission européenne** a déclaré qu'elle souhaitait instaurer d'ici à 2021 un droit à la réparation pour les appareils électroniques (téléphones, tablettes, ordinateurs portables). On ne connaît pas encore avec précision les mesures qui seront prises, mais celles-ci pourraient contraindre les constructeurs à offrir aux utilisateurs la possibilité de changer certaines pièces dès la conception, et octroyer des avantages aux constructeurs vertueux. Pour mémoire, le 1^{er} octobre, la Commission européenne a fait un premier pas en faveur de la « réparabilité » des produits en complétant sa directive sur l'écoconception avec neuf nouvelles règles sur les appareils électroménagers, dont certaines peuvent être considérées comme un premier pas vers le droit à réparer ([IE n° 309](#)).

Droit syndical, Vietnam. La fédération syndicale internationale IndustriALL Global Union a publié un communiqué dans lequel elle se félicite de l'adoption par le Vietnam de son **nouveau code du travail** (celui-ci entrera en vigueur en janvier 2021). Même si ce pays de près de 100 millions d'habitants reste une puissance économique modeste, il convient de se réjouir de cette bonne nouvelle dans une époque qui en est avare. Le code est considéré comme progressiste par les syndicats vietnamiens. Il interdit notamment toute forme de **discrimination**, encadre le volume mensuel et annuel des **heures supplémentaires** et consacre le principe de la **liberté syndicale** sur la base de la convention 87 de

l'OIT. Les travailleurs pourront désormais constituer des syndicats indépendants sur leur lieu de travail. Ce dernier point est le plus sûr moyen de poser les fondements d'une défense, par les salariés eux-mêmes, de leurs droits.

OUTILS, ANALYSES

Ressources, Singapour, Myanmar, construction

Il faut être plus exigeant sur les conditions d'exploitation du sable

Impact Entreprises a déjà relayé les alertes de certaines ONG sur les conséquences dramatiques de l'exploitation du sable de rivière pour **l'environnement et les droits des populations** ([voir IE](#)). Dans certaines régions, cette extraction excessive n'est presque pas encadrée. Cela favorise l'érosion des rives et des deltas, et réduit considérablement l'accès des populations aux terres cultivables. La densité de population de la cité-Etat de Singapour est la deuxième la plus élevée au monde après la principauté de Monaco. Le dynamisme économique et démographique du territoire alimente un secteur de la construction en perpétuelle effervescence. Ce mouvement, accru par les efforts déployés afin de poursuivre l'extension sur la mer, fait de **Singapour le premier importateur mondial de sable**. Face à cette boulimie et aux désastres écologiques générés, les pays voisins (Indonésie, Philippines, Cambodge, Malaisie...) ont tour à tour considérablement diminué leurs exportations de sable vers Singapour. **La pression a été donc transférée sur les autres pays de la région, et notamment sur le Myanmar**. Le long de la rivière Salween, les activités de dragage s'amplifient et **les paysans perdent leurs terres**. Les entreprises assurent que ces derniers sont indemnisés, mais les activités manquent de transparence et ne sont guère contrôlées par les autorités. Par ailleurs, les groupes du secteur de la construction qui s'approvisionnent en sable ne semblent pas exercer une surveillance plus sérieuse sur les pratiques de leurs fournisseurs, si l'on en croit les dispositifs publiés. Dans ce contexte, il serait tout à fait pertinent, pour les parties prenantes des grands donneurs d'ordre, **d'exhorter ces derniers, en particulier ceux présents sur le juteux marché singapourien, à plus de vigilance et d'exigence**.

Climat, finance. Le groupe d'experts techniques sur la finance durable (Technical Expert Group – TEG) a remis le 9 mars à la Commission européenne un [rapport](#) définissant les activités permettant à l'Union de réaliser ses objectifs en matière de « transition climatique » (**taxonomie verte**). Ce document a pour ambition d'éclairer les investisseurs, les entreprises, les financeurs et les promoteurs pour orienter les activités vers une économie sobre en carbone, résiliente et économe en ressources.

Esclavage moderne, Thaïlande, pêche

En Thaïlande, la loi contre le trafic d'êtres humains s'améliore, pas les pratiques

A la suite de graves accusations survenues dans le secteur de la pêche en 2014 et 2015, la [Thaïlande](#) avait été reléguée dans la dernière catégorie du rapport du Département d'Etat américain sur le trafic d'êtres humains (*Tier 3*). De son côté, l'Union européenne avait menacé le pays de sanctions économiques. **La Thaïlande a ensuite modifié sa législation**, notamment en la mettant en conformité avec le Protocole de 2014 de l'Organisation internationale du travail (OIT) relatif à la convention sur le travail forcé (P29) et avec la convention de l'OIT sur le travail dans la pêche (C188). L'Europe a donc mis fin à ses menaces, tandis que les Etats-Unis ont replacé la Thaïlande dans le *Tier 2* (pays dont le gouvernement ne répond pas complètement aux standards minimaux requis par la loi de 2000 sur la protection des victimes de trafic, mais qui ont fait des efforts substantiels pour se mettre en conformité

avec ces normes). **Toutefois**, sur la base d'un [rapport](#) publié le 10 mars, une coalition d'ONG (Thai Seafood Working Group – SWG) estime que **la Thaïlande devrait être rétrogradée** au *Tier 2 Watch List* du prochain rapport du Département d'Etat (qui doit paraître en juin prochain). En effet, si cette coalition reconnaît que la législation a évolué dans le bon sens, elle constate peu de changements réels sur le terrain. Le rapport de SWG souligne notamment que près de 10 % des 470 travailleurs thaïlandais, birmans et cambodgiens du secteur de la pêche et des fruits de mer interrogés affirment qu'ils ont été victimes de travail forcé.

Liberté syndicale, Bangladesh, textile

Pas d'amélioration possible des conditions de travail sans liberté d'action pour les syndicats

Il y a près de sept ans (le 24 avril 2013), le [drame du Rana Plaza](#) (Bangladesh) – l'effondrement d'un immeuble regroupant des ateliers de confection dans la banlieue de Dacca qui avait provoqué la mort de plus de 1 100 personnes – avait mobilisé l'opinion publique mondiale. Sous l'influence de la communauté internationale, **la sécurité dans l'industrie textile s'est améliorée dans ce pays**, même si elle est encore loin des standards souhaités. Il serait illusoire cependant d'attendre un mouvement d'amélioration continue sans contrôle et sans implication des représentants des salariés sur le terrain. Or un [rapport](#) de la commission des Affaires étrangères du Sénat américain, publié le 5 mars, montre que **le Bangladesh recule sur le plan des droits des travailleurs**. Des enquêteurs se sont rendus à Dacca en juillet dernier pour s'entretenir avec des travailleurs du vêtement, des militants syndicaux, des représentants du gouvernement et de la société civile. Ils ont en particulier constaté que **les dirigeants syndicaux étaient menacés et intimidés**, ce qui entravait leur capacité à enquêter sur les signalements d'abus, dont la plupart émanaient de travailleuses (elles constituent la majorité de la main-d'œuvre de l'industrie du vêtement au Bangladesh). K. M. Ali Azam, secrétaire du ministère du Travail et de l'Emploi, a promis d'avoir avec les propriétaires des usines une « *discussion approfondie* » sur les conclusions du rapport.

ENGAGEMENT

Régions sensibles, Palestine, finance

Les syndicats interpellent le fonds norvégien sur les territoires palestiniens occupés

Le développement d'activités économiques dans les territoires palestiniens occupés (TPO) par des entités extérieures à ces territoires ou émanant de colonies de peuplement est une question très sensible ([voir IE](#)). Le 12 février dernier, le Haut-Commissariat des Nations unies aux droits de l'homme (HCDH) a publié un [rapport](#) sur les **entreprises impliquées dans des activités en lien avec les territoires occupés de Cisjordanie**. Le rapport comprend la liste des 112 entreprises concernées, dont deux françaises : Alstom et Egis (une participation de la Caisse des dépôts). En octobre 2013, le rapporteur spécial des Nations unies sur la situation des droits de l'Homme dans les territoires palestiniens occupés avait rappelé que la colonisation par Israël de ces territoires était illégale au regard du droit international et précisé que les entreprises participant à l'établissement ou au développement des colonies de peuplement pourraient être considérées comme « *pénalement responsables* » ([IE n° 181](#)).

La communauté financière s'exprime également parfois sur ce sujet ([voir IE](#)). C'est ainsi que deux des plus importantes organisations syndicales internationales (UNI Global Union et la Confédération syndicale internationale) se sont adressées au fonds de pension norvégien (Government Pension Fund Global – GPF) afin qu'il modifie ses lignes directrices et **déclare que les entreprises intervenant**

dans les colonies illégales situées dans les TPO ne répondent pas à ses exigences éthiques. La gestion du GPFG norvégien suit des principes liés à l'investissement socialement responsable et son statut de plus important fonds souverain mondial (avec un actif sous gestion de plus de 1 000 milliards de dollars) fait que ses décisions sont particulièrement examinées.

Droits humains, justice, RDC. Le 15 décembre 2019, plusieurs personnes originaires de République démocratique du Congo (RDC) ont porté [plainte](#) contre cinq sociétés américaines (Apple, Google, Dell, Microsoft, Tesla) en raison de leurs approvisionnements en cobalt à travers une filière impliquée dans de graves violations des droits humains en RDC ([IE n° 314](#)). Pour construire le dossier, le cabinet d'avocats IRAdvocates avait demandé à des personnes et à des organisations de mener une enquête sur le terrain. Parmi elles, Auguste Mutombo, directeur de l'association congolaise Alternatives Plus. Il a récemment déclaré à la presse qu'**il avait fait l'objet de nombreuses menaces de mort après la révélation de sa contribution au dossier.** N'ayant pas confiance dans la police, il s'est réfugié, avec sa famille, dans un lieu sûr en Zambie. Il est revenu il y a peu en RDC, car il entend exposer publiquement sa situation pour contraindre les autorités à protéger sa famille de nouvelles menaces. Dans un [rapport](#) publié en juillet 2019, l'association Global Witness a dénombré 164 militants écologistes assassinés dans le monde en 2018, dont huit en RDC.

Obsolescence, justice. Le 7 février dernier, en France, Apple a donné son accord pour payer une amende transactionnelle de 25 millions d'euros pour « *pratiques commerciales trompeuses par omission* » ([IE n° 317](#)). L'entreprise était accusée de ne pas avoir prévenu les consommateurs que les mises à jour de son système d'exploitation iOS pouvaient conduire à un ralentissement du fonctionnement de leur appareil. **A la fin de 2017, une action collective avait été engagée pour les mêmes motifs aux Etats-Unis.** Le 28 février dernier, un tribunal du district nord de la Californie a publié l'accord conclu entre Apple et les plaignants. Cet accord, qui vise à éviter toute poursuite ultérieure contre la société, prévoit qu'Apple versera 25 dollars à chaque partie prenante de l'action de groupe. Ce montant pourra évoluer en fonction du nombre d'appareils éligibles, mais le montant global maximal ne pourra excéder **500 millions de dollars**. La somme ne pourra être inférieure à 310 millions de dollars et comprendra les frais d'avocats des plaignants.

ENTREPRISES

Santé, France, Algérie, agroalimentaire

La réputation de Danone une nouvelle fois mise à mal en Afrique du Nord

La presse algérienne a indiqué que le 3 mars, la direction du Commerce de la *wilaya* de Blida avait procédé à la **fermeture de l'usine de Danone Djurdjura Algérie (DDA)**, ainsi qu'à la mise sous scellés de ses équipements de production. Cette décision intervient après deux visites inopinées effectuées par la Direction de la concurrence et des prix (DCP) le 19 février et le 2 mars, qui avaient permis la découverte de 600 kg **d'arômes périmés** depuis le 15 janvier 2020 et de 150 kg périmés depuis le 19 décembre 2019. Les autorités ont également demandé le retrait des produits concernés par ces arômes mis sur le marché depuis le 15 janvier. Un dossier va être transmis à la justice qui décidera des suites à donner. De son côté, **l'entreprise a réfuté ces allégations** en précisant qu'elle n'utilisait « *en aucun cas ces matières premières dont la date est arrivée à échéance* » et que son « *processus de production [était] tout à fait conforme à [ses] procédures internes et à la réglementation algérienne* ».

Par ailleurs, elle se dit prête à collaborer avec les autorités pour clarifier la situation. Danone a également constaté sur les réseaux sociaux l'existence d'images censées montrer le site de Blida, mais qui, en réalité, concernent une ligne de production désaffectée depuis plusieurs mois. DDA emploie 1 400 personnes et travaille avec 900 éleveurs locaux.

Cette affaire intervient dans un contexte particulier. Peu de temps après sa nomination le 4 janvier, le ministre du Commerce, Kamel Rezig, a en effet déclaré qu'il allait mener une guerre contre les spéculateurs et la « mafia » qui contrôlent le secteur sensible du lait. Il a également annoncé, fin février, qu'il avait officiellement demandé à l'ambassadeur d'Arabie saoudite de relancer un projet avec le géant laitier saoudien Almarai (dont la stratégie reste néanmoins contestée pour la préférence accordée aux grandes fermes au détriment des petits producteurs). Certains observateurs n'hésitent pas à établir un lien entre ces affaires et à faire un parallèle avec les difficultés rencontrées par Centrale Danone au Maroc en 2018 ([voir IE](#)). Le groupe Almarai avait alors été également pressenti pour l'ouverture d'une usine au Maroc. Ces épisodes indiquent que les situations « complexes » (et donc risquées sur le plan de la réputation) peuvent exister dans de nombreux secteurs d'activité dès lors que ces derniers revêtent une dimension stratégique. De toute évidence, au Moyen-Orient et au Maghreb, le lait entre dans cette catégorie et exige des précautions renforcées.

Biodiversité, développement, Etats-Unis, agroalimentaire

Les nouveaux engagements de PepsiCo dans l'huile de palme vont-ils faire tache d'huile ?

Avec sa production de gâteaux apéritifs et autres en-cas (Bénédicts, Doritos, Lay's, Cruesli...), **PepsiCo est l'un des plus gros consommateurs mondiaux d'huile de palme.** Comme de nombreuses sociétés impliquées dans la déforestation à travers leurs approvisionnements, le groupe s'est doté de politiques successives (2013, 2015, 2018) pour freiner ce phénomène. Mais en juin 2019, certaines entreprises ont commencé à déclarer que leurs engagements – pris en 2014 – visant à enrayer la déforestation d'ici à 2020 ne pourraient être tenus ([IE n° 303](#)). De son côté, PepsiCo faisait toujours l'objet de nombreuses critiques documentées avec des enquêtes de terrain montrant qu'il continuait à s'approvisionner en huile de palme ayant contribué au défrichement de sanctuaires écologiques en Indonésie et à être lié à des fournisseurs violant les droits sociaux des travailleurs dans les plantations.

Le 25 février, le géant américain de l'agroalimentaire a finalement annoncé une **nouvelle politique**. Celle-ci impose l'absence de déforestation, de destruction de tourbières, d'exploitation de la main-d'œuvre et de violation des droits des populations (*No Deforestation, No Peat, No Exploitation* – NDPE). **Elle s'appliquera** non seulement à ses fournisseurs directs d'huile de palme et de palmiste, mais aussi (**et surtout**) **à tous ses partenaires commerciaux (y compris ses fournisseurs de produits finis), et ce pour la totalité de leurs activités et de leur propre chaîne d'approvisionnement.** Cette nouvelle politique a été saluée par plusieurs associations écologistes qui, après avoir considéré l'entreprise comme retardataire, estiment désormais qu'elle est en avance sur ses concurrents. Cela étant, et même si les engagements de PepsiCo intègrent un renforcement des mesures de contrôle (comprenant des relevés satellitaires et des mécanismes de collecte des plaintes), le plus dur sera de concrétiser le dispositif sur le terrain, d'entraîner l'ensemble de l'industrie et de mesurer les progrès accomplis au fil du temps.

Plastique. Iceland est une chaîne de distribution alimentaire britannique de taille modeste, mais non négligeable (900 magasins et 23 000 salariés environ). En janvier 2018, elle s'est néanmoins engagée à éliminer entièrement le plastique de l'emballage de ses produits d'ici à 2023 (une première mondiale

pour un groupe de cette taille). Le 10 mars dernier, l'enseigne a annoncé qu'elle avait déjà réduit sa consommation d'emballages en plastique de 29 %. Un exemple à suivre.

Conditions de travail, justice, mobilité partagée. Dans une [décision](#) du 4 mars, la Cour de cassation a confirmé un arrêt de la cour d'appel de Paris du 10 janvier 2019. La cour a en effet estimé « *que le statut de travailleur indépendant de M. X... était fictif et que la société Uber BV lui avait adressé des directives, en avait contrôlé l'exécution et avait exercé un pouvoir de sanction* ». Ce jugement intervient dans le prolongement d'une tendance qui tend à se confirmer en France et ailleurs ([IE n° 318](#)) : les prestataires des plates-formes ne sont pas des travailleurs indépendants. Ils peuvent donc bénéficier du statut de salarié et, en tant que tels, d'un salaire, de congés de maladie, d'une couverture sociale, de formations, etc. Paradoxalement, Uber a annoncé, le 7 mars, **qu'il indemniserait pendant quatorze jours tout chauffeur ou livreur atteint du COVID-19** et placé en quarantaine. Le groupe a d'abord initié cette mesure pour les Etats-Unis, mais il devrait l'étendre aux autres zones géographiques.

Bon réflexe. Samedi 14 mars au soir, le groupe LVMH a proposé aux trente-neuf hôpitaux de l'Assistance publique-Hôpitaux de Paris (AP-HP) de leur **fournir gracieusement des gels hydro-alcooliques**. Pour ce faire, l'entreprise a décidé de convertir plusieurs des chaînes françaises de production qu'elle dédie habituellement à la fabrication de ses parfums et cosmétiques à la fabrication de ce produit qui connaît actuellement de fortes tensions d'approvisionnement. Douze tonnes seront livrées dès la première semaine et davantage par la suite. Le groupe indique que cette initiative durera « *le temps nécessaire* ».

Couverture sociale. Le 13 mars, la société de restauration collective française Sodexo a annoncé qu'elle allait octroyer un congé maladie spécial à tous ses collaborateurs américains, à temps plein ou à temps partiel, pour lesquels un cas confirmé de COVID-19 a été décelé ou qui ont été invités à ne pas venir travailler à la suite de l'observation de symptômes liés au COVID-19. Ce congé sera sans conséquence financière pour le salarié. Il pourra atteindre 21 jours ouvrables et être cumulé avec l'allocation globale de congé maladie.

Bulletin d'abonnement

Prix de l'abonnement d'un an à **Impact Entreprises**, soit 22 lettres électroniques : 117 euros.

ORGANISATION/SOCIETE
NOM/PRENOM
FONCTION
ADRESSE
CODE POSTAL/VILLE
PAYS

Adressez vos commandes d'abonnement à :

CFIE, 19 rue des Trois Frères - 75018 Paris